



COMPTE RENDU SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Nicolas ROUCHON à Danielle NICOLIER – Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Fabienne PALATAN à Cédric TROLLIET – Daniel TORRES à Annick BADIN – Véronique MURILLO à Caroline MARTINS – Jérôme CHIRAT à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline MARTINS

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2021

Erratum au Procès-verbal du 17 Mars 2021 :

- Caroline MARTINS, membre de la liste « Rassemblement pour Saint Pierre » a adressé à Madame la Directrice des Services, un mail le mercredi 14 avril 2021, afin de faire rectifier le point 9 du procès-verbal, concernant la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 du EAJE/multi accueil, pour lequel il était noté « vote à l'unanimité ». Elle rappelait que lors du Conseil municipal du 17 Mars 2021, elle avait demandé la parole pour indiquer qu'elle ne prendrait pas part à ce vote étant donné qu'elle est membre dudit bureau.

I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2021

Adopté à l'unanimité.

Raphaël KUPPER entre dans la salle à 19h04.

II MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération en date du 18 février 2003 modifiée par la délibération du 9 septembre 2003 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaires),

Vu la délibération en date du 22 mai 2007 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
Vu la délibération en date du 21 septembre 2016 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21h00 hebdomadaires),
Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2021,

Madame Nicolier, Adjointe à l'administration générale expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaires)
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
- Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21h00 hebdomadaires)

afin de répondre aux besoins et pallier les nouvelles missions de ces postes impliquant un temps de travail plus important.

Après avoir entendu l'élue dans ces explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2021, la suppression :

- D'un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps non complet (21h00 hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine.

Article 2 :

A compter de cette même date, la création :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

III COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE 1^{ER} TRIMESTRE 2021

Raphaël Ibanez, Maire, expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre.

I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
<i>AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)</i>	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	du 01/01/2021 au 31/03/2021	

<i>MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)</i>
NEANT

<i>MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)</i>
NEANT

II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

Néant.

III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Cf. liste jointe. Période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Mars 2021.

IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Cf. liste jointe. Période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Mars 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, présente à l'assemblée cette délibération, qui annule et remplace la précédente n° 2021-1-6.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel Bertrand, doyen, préside la séance.

Cédric Trolliet présente les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement :

Lors de l'établissement des comptes administratifs du Budget Assainissement pour l'année 2020, les Restes à Réaliser ont été intégrés sur leur base Toutes Taxes Comprises (TTC) et non Hors Taxes (HT). Or, le Budget Assainissement étant assujéti à la TVA, ce sont les montants HT qu'il convient de renseigner.

Pour autant, cet aspect ne modifie pas les résultats du Compte administratif ni leur affectation qui sont les suivants :

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Montants	70 667,88 €	138 474,04 €	20 715,63 €	196 648,32 €
Résultats de l'exercice		+ 67 806,16 €		+ 175 932,69 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DECIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **47 380,70€** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **227 500,00€**,
- **DE DIRE** que le résultat de clôture de la section Exploitation qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **20 425,46 €**.

Adopté à l'unanimité.

V Décision modificative 1/2021

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements de restes à réaliser et crédits à inscrire au budget Assainissement 2021.

Suite au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement, une Décision Modificative est proposée sur les articles suivants :

Chapitre Article	Diminution des <u>restes à réaliser</u>	SOMME
20/2031	Frais d'études	-12 166,67
23/2315	Installations en cours	-33 333,33
	TOTAL	- 45 500,00

Chapitre Article	Augmentation des <u>propositions nouvelles</u>	SOMME
20/2031	Frais d'études	+ 12 166,67
23/2315	Installations en cours	+ 33 333,33
	TOTAL	+ 45 500,00

Pour autant, les crédits budgétaires des articles concernés restent inchangés, soit 20/2031 pour 73 000€ et 23/2315 pour 417 500,39€.

Adopté à l'unanimité.

V Détermination des taux 2021 des taxes directes locales

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021
Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, présente à l'assemblée cette délibération, qui annule et remplace la précédente n° 2021-2-5.

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité communaux applicables sur le territoire de la commune concernant la TFB et la TFNB, adoption faite le 17 Mars dernier.

Pour autant, l'article 1636 B sexies du CGI prévoit que sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

De plus, l'article 1640G du Code Général des Impôts dispose pour 2021 que « I.-1. Pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ».

Il rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici à 2023. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette perte du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Rhône le taux appliqué est celui de 2020 soit 11,03% (TFPB) et pour la commune le taux voté reste le même que pour 2020 soit 13,99% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 25,02 %.

Cette nouvelle disposition n'entraîne pas d'augmentation de taxe sur le foncier bâti pour les contribuables, ceci n'étant qu'un transfert entre le Département et les communes. Il est rappelé la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

Pour rappel, cette nouvelle disposition n'affecte pas le taux de taxe foncière non bâti (TFNB).

Pour mémoire, les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE sont directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Cédric Trolliet propose à l'assemblée les taux des deux taxes directes locales, à savoir :

➤ Taxe foncière sur le Bâti (TFPB)	25,02 %
➤ Taxe foncière sur le Non Bâti (TFNB)	40,38 %

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DIRE que** le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.
- **DIRE que** l'état de notification des bases d'imposition 2021 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à l'application des nouveaux taux

Adopté à l'unanimité

VI PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LE PORTAGE DES REPAS

Annick Badin, Adjointe déléguée chargée des Personnes âgées, explique qu'en collaboration avec l'Association Intercommunale au Service des Personnes âgées de Marennes, un service de portage des repas à domicile est organisé sur la Commune depuis le 1^{er} janvier 2006. Ce service fonctionne tous les jours et pendant les vacances scolaires.

L'élue propose de prendre en charge une participation en fonction des ressources de chacun. La grille suivante est proposée :

Situation familiale	Ressources mensuelles et tarifs		
	Personne seule	Moins de 822 €	823 € à 1 087 €
En couple	Moins de 1 233 €	1 234 € à 1 630 €	1 631 € à 1 903 €
Tranches	1	2	3
Part Communale	2.00 €	1.50 €	1.10 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de participation au coût des repas livrés par l' AISPA aux bénéficiaires,
- **DIRE** que la participation sera calculée sur présentation de l'avis d'imposition du bénéficiaire,
- **DIRE** que le montant de la dépense sera prévu au budget et sera versé à l' AISPA,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Adopté à l'unanimité

VII DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL À PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 2021 »

Agnès Bailly, Conseillère déléguée au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à une subvention en réponse à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2021 » lancé par l'Office Français de la Biodiversité.

Cet appel à projet est une opportunité dans le plan global d'action en faveur de la connaissance de notre collectivité et pour son développement.

En effet, si notre projet est accepté, le financement permettra le recueil, l'analyse et les conclusions d'organismes compétents dans le domaine de la biodiversité permettant une aide à la décision pertinente de nos futurs projets.

Il intègre également un volet pédagogique de participation citoyenne et collaborative de notre population dans le recueil de données et leur mise à disposition.

Le montant total de ce projet est estimé à 67 000 € HT et se détaille ainsi :

	Appel à projets ABC 2021
Charges de personnel (chargé de mission 24 mois)	35 000 €
Sous-traitance aux associations (FNE, LPO, Arthropologia)	26 000 €
Communication (impression, distribution supports)	6 000 €
TOTAL HT	67 000 €

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir ainsi :

	Appel à projets ABC 2021
Subvention OFB	53 600 €
Autofinancement HT	13 400 €
TOTAL	67 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 67 000 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Office Français de la Biodiversité, un montant total de subvention de 53 600 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

VIII DEMANDES DE SUBVENTIONS « CRÉATION D'UN PARKING A PROXIMITÉ DU CHÂTEAU DE RAJAT »

Franck Giroud, Adjoint au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique sont éligibles au plan de relance.

0

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement sur cette année 2021.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : la création d'un parking à proximité du château de RAJAT.

Le montant total de ces travaux est estimé à 99 500 € HT et se détaille ainsi :

	Création d'un parking à proximité du château de RAJAT
Travaux VRD	89 500€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres dépenses d'investissement	10 000 € HT
TOTAL	99 500 €HT

Le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Création d'un parking à proximité du château de RAJAT
Subvention Région AURA Bonus Relance	39 800 €
Subvention DSIL Relance	39 800 €
Autofinancement HT	19 900 €
TOTAL	99 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 99 500 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Préfecture du Rhône une subvention d'un montant de 39 800 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO - Jérôme CHIRAT - Caroline MARTINS - Fabrice GRANGE)

IX DEMANDES DE SUBVENTIONS « SALLE MARCELLE GENIN »

Robert Leroy, Conseiller délégué au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance du gouvernement, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant à l'Etat et au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique et au développement durable sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement sur cette année 2021.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : la réhabilitation et l'extension de la salle Marcelle GENIN.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 000 000 € HT et se détaille ainsi :

	Réhabilitation et extension de la salle Marcelle GENIN
Travaux	740 000€ HT
Prestataires intellectuels, études	260 000 € HT
TOTAL	1 000 000 €HT

Le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Réhabilitation et extension de la salle Marcelle GENIN
Subvention Région AURA Bonus Relance	100 000 €
Subvention DSIL Relance	500 000 €
Subvention « appel à projets des communes 2021 » Département du Rhône	200 000 €
Autofinancement HT	200 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 1 000 000 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès :
 - de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 100 000€,
 - de la Préfecture du Rhône pour un montant de 500 000 €,
 - du Département du Rhône pour un montant de 200 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

X DEMANDES DE SUBVENTIONS « RÉAMÉNAGEMENT DE PLACE DU 11 NOVEMBRE »

Danielle Nicolier, Adjointe au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance du gouvernement, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant à l'Etat et au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique et au développement durable sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : le réaménagement de la place du 11 Novembre, à proximité de la salle Marcelle GENIN.

Le montant total de ces travaux est estimé à 410 335 € HT et se détaille ainsi :

	Réaménagement de la place du 11 Novembre
Travaux préparatoires	52 630 € HT
Travaux	327 310 € HT
Maitrise d'œuvre	30 395 € HT
TOTAL	410 335 €HT

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Réaménagement de la place du 11 Novembre
Subvention Région AURA Bonus Relance	82 067 €
Subvention DSIL Relance	82 067 €
Subvention « appel à projets des communes 2021 » Département du Rhône	82 067 €
Agence de l'Eau	82 067€
Autofinancement HT	82 067 €
TOTAL	410 335 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 410 335 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la Préfecture du Rhône, du Département du Rhône et de l'Agence de l'eau des montants de subvention de 82 067 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

XII DEMANDES DE SUBVENTIONS « AMÉNAGEMENTS ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR ET ABORDS DE L'ÉCOLE RENÉ CASSIN »

Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance du gouvernement, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant à l'Etat et au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique et au développement durable sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : l'aménagement et la désimpermeabilisation de la cour et abords de l'école René Cassin.

Enfin, la désimpermeabilisation et la végétalisation des espaces représentant une grande part du projet, ce dernier est susceptible d'être éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Le montant total de ces travaux est estimé à 707 522,21 € HT et se détaille ainsi :

	Aménagement et désimpermeabilisation de la cour et abords de l'école
Travaux préparatoires	71 163,70 € HT
Travaux	421 345,25 € HT
Maitrise d'œuvre	41 863,26 € HT
Travaux sur options	173 150,00 € HT
TOTAL	707 522,21 €HT

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Aménagement et désimpermeabilisation de la cour et abords de l'école
Subvention Région AURA Bonus Relance	100 000 €
Subvention DSIL Relance	42 451 €
Subvention « appel à projets des communes 2021 » Département du Rhône	140 557 €
Agence de l'Eau	283 009€
Autofinancement HT	141 505,21 €
TOTAL	707 522,21 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 707 522,21 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de :
 - La Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 100 000 €,
 - De la Préfecture du Rhône pour un montant de 42 451 €,
 - Département du Rhône pour un montant de 140 557 €,
 - L'Agence de l'eau pour un montant de 283 009 €.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

XIII DEMANDES DE SUBVENTIONS « APPEL À PROJETS 2021 JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS »

Cécile Carretti, Adjointe au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à une subvention en réponse à l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs 2021 » lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance.

Cet appel à projets est une opportunité de redonner vie à la pratique ancestrale des Don Bosco dans le parc de Rajat : occupants du château jusqu'en 1975, ils apprenaient aux jeunes de leur institution comment cultiver la terre et se nourrir.

Si notre projet est accepté, nous souhaitons faire de cette parcelle d'environ 3700m² un jardin partagé et collectif, un lieu d'entraide et de partage où l'initiative commune est une des clés de la réussite. Ces jardins variés seront un espace partagé et protégé, respectant l'environnement et la biodiversité, où chacun viendra apporter sa contribution.

Différents espaces sont prévus : poulailler pédagogique, ruches, verger, potager, jardin aromatique, nichoirs pour les oiseaux, hôtels à insectes, entourés d'aménagements à l'allure japonaise propices à l'apaisement et à la détente.

Le montant total des équipements est estimé à 65 038,20 € HT et se détaille ainsi :

	Jardin partagé et collectif
Zone « poulailler/animaux »	24 085,20 € HT
Zones potagères	12 693,00 € HT
Aménagements	23 960,00 € HT
Ruches	4 300,00 € HT
TOTAL	65 038,20 € HT

Le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Jardin partagé et collectif
Subvention « appel à projets 2021 Jardins partagés et collectifs »	32 519,10 €
Autofinancement HT	32 519,10 €
TOTAL	65 038,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 65 038,20 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance une subvention pour un montant de 32 519,10 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

XIV EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR VILLENEUVE AUTORISATION AU MAIRE À PROCÉDER AUX CONVENTIONS DE SERVITUDES

Raphaël Ibanez, Maire, explique que le projet d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Villeneuve permettant de supprimer un nombre important de SPANC, est en phase APS et qu'il convient dès lors de mettre en place des conventions de servitudes pour permettre le passage de canalisation gravitaires et de refoulement.

La suppression des SPANC est une nécessité environnementale majeure en matière d'assainissement, il est prévu que ce projet soit mis en œuvre au plus tôt une fois les acquisitions réalisées et les conventions de servitudes mises en place.

Cette canalisation emprunte des parcelles privées touchant cinq comptes fonciers (7 parcelles).

SECTION	N° PARCELLE
AZ	308
AZ	313
AZ	208
AZ	201
AZ	284
AZ	249
AZ	188

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite d'établir des conventions de servitudes de passage de cette canalisation afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun. Ces conventions seront par la suite publiées auprès des hypothèques.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1^{ère} adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans les conventions à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'établir des conventions de servitudes afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun,
- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1^{ère} adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération : authentification des conventions de servitudes, attestation ...

Adopté à l'unanimité

XV CONSTRUCTION DE BÂCHES INCENDIE POUR PALLIER AUX OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE - AUTORISATION AU MAIRE A PROCÉDER AUX ACQUISITIONS

Raphaël Ibanez, Maire, rappelle que dans le cadre de l'optimisation du réseau d'eau potable et afin de sécuriser l'alimentation en eau et la défense incendie sur tout le territoire communal, la commune a fait une proposition financière aux propriétaires qui ont accepté de céder leur parcelle au prix de 2,00€ / m², toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €.

Les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le tableau ci-dessous indique les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

DEFENSE INCENDIE :

Propriétaires	N° Parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée
Mme CONTAMIN	ZO 22	5ha 75a 80ca	00a 90ca
M. QUINON	ZP 38	86a 36ca	00a 90ca
Consorts JOLY	BE 47	41a 10ca	00a 90ca
M. TERRY	BC 147	1ha 10a 55ca	00a 90ca
Mme FALCOZ	AW 162	66a 30ca	00a 90ca
M. et Mme BOREL	AW 108	2ha 77a 85ca	00a 90ca
M. HERNANDEZ	AX 108	1ha 05a 00ca	00a 90ca
Mme LOUVIER	AX 113	31a 39ca	00a 90ca
M. CANTO	AX 115	1ha 65a 50ca	00a 90ca

La surface exacte sera déterminée par l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage

Des relevés topographiques seront réalisés par un géomètre expert qui donneront lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1^{ère} Adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans l'acte administratif à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Commune, au prix de 2,00€ / m², toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €, des parcelles situées sur la commune de Saint Pierre de Chandieu pour le projet de l'aménagement défense incendie sur tout le territoire communal,
- **ACCEPTER** que lesdites cessions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à ces acquisitions soient pris en charge par la commune,
- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1^{ère} Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

XVI EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE VILLENEUVE AUTORISATION AU MAIRE A PROCÉDER AUX ACQUISITIONS

Raphaël Ibanez, Maire, rappelle que dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Villeneuve, et compte tenu de la topographie du site, il convient de mettre en place des postes de relevages dont l'emprise porte hors domaine public, et donc sur parcelle appartenant à des propriétaires privés.

La commune a fait une proposition financière aux propriétaires qui ont accepté de céder leur parcelle au prix de 2,00€ / m², toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €.

Les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le tableau ci-dessous indique les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

CANALISATION EAUX USEES :

Propriétaires	N° Parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée
Cts FALCOZ	AW 171	1ha 16a 50ca	02a 00ca
M. CHEVRON André	AZ 216	26a 10ca	04a 00ca

La surface exacte sera déterminée par l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage

Des relevés topographiques seront réalisés par un géomètre expert qui donneront lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1^{ère} Adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans l'acte administratif à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Commune, au prix de 2,00€ / m², toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €, des parcelles situées sur la commune de Saint Pierre de Chandieu pour le projet de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Villeneuve,
- **ACCEPTER** que lesdites cessions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à ces acquisitions soient pris en charge par la commune,
- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1^{ère} Adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h38.